

LE PROJET DE TRANSMISSION TUNIS-KORBA EN TUNISIE

Question n° 3226—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de transmission Tunis-Korba, en Tunisie, en 1970?
2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?
3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?
4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?
5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?
6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme le contrat de construction n'a pas été accordé par l'ACDI, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. a) i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société Tecsup International a été retenue. ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction. b) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

4. Sans objet étant donné que le coût de construction n'a pas été imputé aux fonds de l'ACDI; une comparaison du coût réel de la construction par rapport au coût prévu dans le contrat ne figure donc pas dans nos dossiers.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ELECTROBRAS AU BRÉSIL

Question n° 3227—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de distribution de l'électricité Electrobras au nord-est du Brésil, en 1969?
2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?
3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

Questions au Feuilleton

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?
5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?
6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Ce projet étant financé en vertu d'un accord de prêt au développement consenti par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement (BID), l'évaluation des propositions relatives aux services d'experts-conseils a été menée par le gouvernement du Brésil sous la surveillance de l'ACDI. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme le contrat de construction n'a pas été accordé par l'ACDI, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. a) (i) Montreal Engineering Co. Ltd., Montréal; Acres International Ltd., Toronto; Surveyer, Nennering et Chênevert, Montréal; Shawinigan Engineering Co. Ltd. Le contrat a été accordé à Montreal Engineering qui a soumis la meilleure offre de service. (ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction. b) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction.

4. L'ACDI n'avait nullement besoin de tenir la comptabilité du coût de la construction étant donné que ce projet était financé par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement (BID).

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LA CONSTRUCTION DU PONT AKONOLINGA AU CAMEROUN

Question n° 3228—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de construction du pont Akonolinga, au Cameroun, en 1969?
2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?
3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?